



AVENANT N°3 A LA CONVENTION PORTANT REGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS NAUTIQUES

Entre

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par Monsieur Henri-Pierre BABEAU, Délégué du Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 22 juin 2026, ci-après désignée **la CAN**,

D'une part,

Et

La Commune de Saint-Gelais, représentée par son Maire M. Gérard BOBINEAU, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2026, ci-après désignée **la Commune**,

D'autre part,

Ensemble dénommées « **Les Parties** »

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération des 29 juin 2023, 21 mai 2024 et 23 juin 2025 approuvant la convention de mise à disposition de matériels nautiques auprès de la Commune de Saint-Gelais et ses avenants n°1 et 2,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification de l'article 2 « Définition des activités »

L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Les matériels sont mis à disposition de la **Commune** pour location, du samedi 6 juin au dimanche 13 septembre 2026, sur la zone navigable au départ de la Futaie, sur le Bief délimité en amont et en aval par les deux chaussées.

- Pour les mois de juin et septembre :
 - o Le samedi et dimanche, de 12 heures 30 à 19 heures ;
- Pour les mois de juillet et août :
 - o Du mercredi au dimanche, de 13 heures 30 à 20 heures,

La mise en place de toute activité nouvelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, qui aura pour objet de définir ses conditions matérielles d'organisation et de sécurité mais également de préciser les conditions de fonctionnement et son coût. »

Article 2 : Modification de l'article 5 « Modalités financières »

L'article 5 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La **CAN** met à disposition ses matériels moyennant un tarif forfaitaire de 205,20€.

Les recettes générées par la location des embarcations à destination des particuliers bénéficieront à la **Commune**. Dès lors, la **Commune** fixe librement le tarif de ces activités. Les règlements par le public s'effectueront directement auprès de la **Commune**.

La **Commune** s'acquittera de son règlement à réception du titre de recettes correspondant, émis par le Trésor Public pour le compte de la **CAN**, dans le mois suivant la signature de la convention. »

Le reste est sans changement.

Fait à Niort, en deux exemplaires originaux, le

**Pour la Commune de Saint-Gelais,
Le Maire,**

**Pour la CAN et par délégation,
Le Délégué du Président en charge des sports,**

Gérard BOBINEAU

Henri-Pierre BABEAU



ANNEXE 1

Location d'embarcations à la futaie du 06 juin au 13 septembre 2026 inclus

DESCRIPTIF DU MATERIEL MIS A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE SAINT-GELAIS

Embarcations : 4 canoës biplaces (marque Old Town et Mad River)

Pagaies :

- 8 pagaies de canoë

Gilets de sauvetage :

- 5 gilets Adultes l/xl (80/100kg)
- 6 gilets Adultes l/xl (60/80kg)
- 8 gilets Ado/Adultes (40/60kg)
- 5 gilets enfants (-40kg)

Bidons étanches :

- 4 Bidons

DEPOSE DU MATERIEL CAN AU LOCAL DE LA FUTAIE : 05/06/2026

ENLEVEMENT DU MATERIEL CAN DU LOCAL DE LA FUTAIE : 15/09/2025

Fait à Niort, en deux exemplaires originaux, le

**Pour la Commune de Saint-Gelais,
Son Maire,**

Gérard BOBINEAU

**Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Délégué du Président en charge des sports**

Henri-Pierre BABEAU